



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 067-216700732-20260305-2026020605-AR

ARRETE n° 2204/2026

**Réglémentant la circulation
à l'occasion d'un branchement
des réseaux ENEDIS dans la rue
des Goumiers**



Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Goumiers, à l'occasion de travaux d'un branchement des réseaux ENEDIS qui seront réalisés par l'entreprise SOBECA de HICHFELDEN durant la période du 09 mars 2026 au 31 mars 2026 de 07 heures à 17 heures.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de travaux de branchement ENEDIS qui seront réalisés par la société SOBECA de Hochfelden du 09 au 31 mars 2026, entre 07h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Goumiers, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
- Des panneaux portant la mention « Route barrée sauf riverains » seront installés aux extrémités de la zone de travaux.
- La zone de chantier sera signalée, de part et d'autre du tronçon concerné, par des panneaux de type AK5, KC1 et B31.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h (panneau B14).

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation

des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise SOBECA chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- Société SOBECA, (a.cantin@sobeca.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Mme la responsable des Services Techniques
- Affichage
- Service communication de la commune

Châtenois le 06 mars 2026

Le Maire



Luc ADONETH